

Lors de sa séance du 9 avril 2019, le Conseil municipal a voté la délibération suivante :

1) Mise en place d'un système de contrôle interne incluant la description de procédures administratives et la mise en place d'un logiciel pour la gestion de celles-ci

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Conformément aux articles 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),
- vu la volonté de formaliser les procédures internes et de bénéficier d'un outil informatique performant pour la gestion de celles-ci et le contrôle interne,
- vu la mise à disposition par le Service informatique de l'Association des communes genevoises (SIACG) du logiciel Optimiso à des conditions favorables,
- vu le devis établi, en date du 14 février 2019, par la société Optimiso Group,
- vu l'exposé des motifs du 14 février 2019 (prop. n°19.05),
- vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 2 avril 2019,
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
à l'unanimité – 23 oui

1. De mettre en place un système de contrôle interne et, à cette fin, de procéder à la description de procédures administratives et de mettre en place un logiciel pour la formalisation et la gestion de celles-ci.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 50'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 50'000 au moyen de 5 annuités figurant au budget de fonctionnement, sous la rubrique 022.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2020 à 2024.

2) Acquisition de tente

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 29 mars 2019 (prop. n°19.08),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
à l'unanimité – 23 oui

1. D'approuver l'acquisition d'une tente.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 161'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 161'000 au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 329.330, «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2019 à 2026.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 27 mai 2019.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la motion suivante qui ne peut pas être soumise à un référendum :

Motion – Appel d'Offres : Contrôles interne/externe

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

par 21 oui et 2 abstentions

1. De prendre toutes les mesures nécessaires, suite aux dysfonctionnements énoncés dans l'exposé des motifs de la présente motion en matière de préparation des AO et d'attribution de marchés publics ;
2. D'instaurer un système performant de contrôle interne/externe en matière de préparation des AO et d'attribution des marchés publics ;
3. Le cas échéant, si un tel système existe déjà, le renforcer et/ou le modifier afin de prévenir, dans toute la mesure du possible, tout risque de nouveaux dysfonctionnements ;
4. De présenter au Conseil municipal, dans le délai de l'article 33 al.2 du Règlement du Conseil municipal, un rapport sur les mesures prises.

Veyrier, le 17 avril 2019

La présidente du Conseil municipal
Barbara Gremaud